



STRATÉGIE PATRIMONIALE

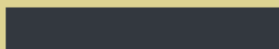


HERITIUM
PATRIMOINE



STRATÉGIE PATRIMONIALE RÉALISÉE PAR :

A L'ATTENTION DE :



P R E A M B U L E

Le présent document et ses annexes sont strictement confidentiels. Ils ont été établis sur la base des éléments que vous nous avez confiés, de la législation et de la fiscalité en vigueur à la date de rédaction. Ils constituent des éléments de réflexion patrimoniale et non une consultation juridique ou fiscale. Cette présentation n'a qu'une valeur informative et indicative, elle ne constitue pas un document contractuel. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations à un moment donné, sur la base de paramètres que nous avons sélectionnés, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. En conséquence, les chiffres indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière un engagement de notre part. Nous vous invitons à procéder à votre propre analyse des risques et à consulter préalablement vos propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de vous assurer que la décision que vous prenez est conforme à vos intérêts au regard de votre situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. Au regard des propositions qui sont faites, il est également rappelé au lecteur que les performances passées ne préjugent pas des performances futures des investissements proposés.



TÉLÉPHONE :

MAIL :



TABLE DES MATIÈRES

01

VOTRE PATRIMOINE

Étudier la construction et le potentiel de vos actifs

02

VOS OBJECTIFS

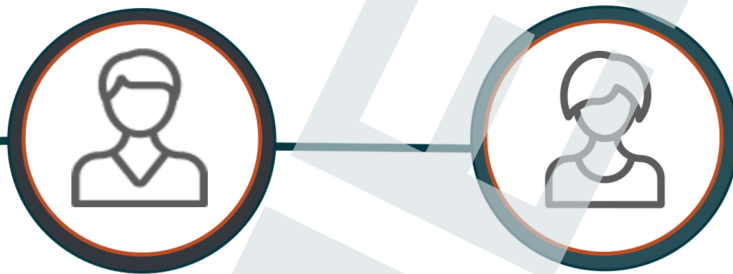
Déterminer de manière précise vos volontés

03

NOS SOLUTIONS

La stratégie idéale pour atteindre vos objectifs

01 VOTRE PATRIMOINE



D'un point de vue civil, vous êtes mariés sous le régime de la séparation de biens depuis le 17 juin 2000. Vous n'avez pas prévu de disposition particulière entre époux.

D'UN POINT DE VUE FISCAL

En France, vous percevez des revenus bruts à hauteur de **93 793 €**. Votre impôt sur le revenu en 2022 est de **9 492 €**. Votre taux marginal d'imposition est de **30 %**. Votre foyer est composé de **3** parts fiscales. Vous êtes redevable, pour l'année 2022, de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de **28 505 €**.

D'UN POINT DE VUE PATRIMONIAL

A ce jour, la valorisation de votre patrimoine net est évaluée à **7 275 930 €**.

Vos actifs représentent **7 275 930 €** pour un montant de passif estimé à **0 €**. Le taux d'endettement de votre patrimoine est nul.

CHIFFRES CLÉS



VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER : 2 431 542 €



VOS DISPONIBILITÉS : 4 844 388 €



VOS ASSURANCES-VIE : 0 €



VOS BIENS PROFESSIONNELS : 0 €



VOTRE SOLUTION RETRAITE : Régime général.

VOS SOLUTIONS RETRAITE : PER.

02

VOS
OBJECTIFS

1

2

3

**PREPARER MA
TRANSMISSION**

Une transmission préparée de son vivant présente l'avantage de pouvoir organiser et arbitrer l'affectation de son patrimoine, éviter la naissance d'indivision post-successorale, garder le contrôle voir la jouissance du bien donné jusqu'à son décès, geler les valeurs et limiter le coût fiscal.

**OBTENIR DES REVENUS
COMPLEMENTAIRES**

Chercher à obtenir des revenus complémentaires permet de pallier l'impact budgétaire d'une diminution des revenus ou d'un besoin d'augmenter son pouvoir d'achat. Il est primordial d'anticiper le plus tôt possible ce besoin afin de mettre en oeuvre les solutions adaptées à votre situation.

**VALORISER
UN CAPITAL**

Se constituer un patrimoine permet, si celui-ci est bien géré, de le faire travailler au fil du temps. L'immobilier pourra être loué, là où les actions rapporteront des dividendes. À terme, ces revenus dits passifs sont une formidable occasion de s'offrir le bien le plus précieux qui existe : du temps !

03 NOS SOLUTIONS

PRÉAMBULE

De manière générale, vous avez pour objectif **de valoriser vos capitaux dans un cadre fiscal avantageux tout en anticipant la transmission de votre patrimoine**. Afin de construire la **stratégie patrimoniale** qui suit, nous avons étudié **l'architecture globale** de votre patrimoine pour comprendre **ses forces et ses axes d'amélioration**. La stratégie illustre des solutions vertueuses et pérennes face aux différentes problématiques/objectifs relevés. Les pistes de réflexion présentées ci-après répondent à un besoin **de valoriser vos capitaux dans un cadre fiscal avantageux tout en anticipant la transmission de votre patrimoine**.

A ce jour, votre patrimoine est valorisé à hauteur de **7 275 930 €**

Vous trouverez ci-après une évaluation des droits de succession dus par **vos enfants** dans l'hypothèse du décès de Monsieur ou de Madame :

PROJECTION DES DROITS DE SUCCESSION

OPTION RETENUE PAR LE CONJOINT SURVIVANT	ORDRE DES DECES	DROITS DE SUCCESSION AVANT	DROITS DE SUCCESSION APRES	ECONOMIE REALISEE
1/4 EN PLEINE PROPRIETE	Monsieur puis Madame	2 018 767 €	80 290 €	1 938 477 €
	Madame puis Monsieur	2 615 889 €	220 269 €	2 395 620 €

NB : sous réserve de l'apurement du compte courant d'associé de la société civile et de la SARL en totalité.

LA STRATEGIE

Afin d'optimiser la détention de vos actifs dans un cadre fiscal avantageux, nous vous préconisons une nouvelle organisation de votre patrimoine.

NOS PRECONISATIONS

AVANT PRECONISATIONS

Actifs disponibles	Montant(€)
CAPITAUX MOBILISABLES Compte courant Monsieur	4 400 000 €
Trésorerie	150 000 €
TOTAL	4 550 000 €

APRES PRECONISATIONS

Actifs disponibles	Montant (€)
Apport en compte courant Acquisition et rénovation d'un actif immobilier	2 500 000 €
ASSURANCE VIE DE DROIT FRANÇAIS 990 I du CGI Monsieur	698 310 €
ASSURANCE VIE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS 990 I du CGI Monsieur	350 000 €
ACQUISITION DE LA NUE PROPRIETE D'UN BIEN IMMOBILIER	350 000 €
TRAVAUX Capitaux mobilisés afin de réaliser des travaux sur votre résidence principale	300 000 €
DON FAMILIAL DE SOMME D'ARGENT Ouverture d'une assurance-vie	31 865 €
DON FAMILIAL DE SOMME D'ARGENT Ouverture d'une assurance-vie	31 865 €
Donation-partage et droits de donation	137 960 €
GESTION DE TRESORERIE Investissement en Private Equity	150 000 €
TOTAL	4 400 000 €

01

VALORISER UN CAPITAL

03 NOS SOLUTIONS

ASSURANCE-VIE DE DROIT FRANÇAIS

L'assurance-vie est un véritable couteau-suisse de la gestion de patrimoine. Initialement conçue comme une assurance, elle sert plus souvent à épargner, à percevoir des revenus complémentaires, à préparer votre retraite, et à transmettre.

En ouvrant un contrat d'assurance-vie, vous pouvez **verser de l'argent** en une seule fois (versement unique) ou quand vous le souhaitez (versement libre), ou encore de manière programmée, tous les mois par exemple, par prélèvement sur votre compte (versement programmé). Une fois votre argent versé au contrat, vous avez le choix d'investir sur le fonds en euros et/ou des unités de compte.

Votre argent reste disponible à tout moment. Pour le récupérer, vous devez faire un « rachat » de tout ou partie de votre épargne (on parle de rachat total ou partiel).

C'est au moment du rachat que vous êtes fiscalisé :

- L'imposition ne porte que sur la quote-part d'intérêts comprise dans le rachat.
- Le taux d'imposition peut être relativement faible ! En ouvrant un contrat aujourd'hui, le taux de taxation sera de 12,8 % (éventuellement 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans et que vous avez moins de 150 000 € sur tous vos contrats).
- Les prélèvements sociaux (taux de 17,2 %) sont retenus chaque année ou lors du rachat selon le support choisi.

LA SORTIE DES CAPITAUX-DÉCÈS

Lors de votre **décès**, les capitaux de votre assurance-vie sont transmis aux **bénéficiaires** que vous avez choisis et désignés dans la clause bénéficiaire de votre contrat. La **fiscalité "décès"** dépend de votre âge au jour de chaque versement (le conjoint/partenaire de pacs est exonéré dans tous les cas). La rédaction de votre **clause bénéficiaire** : En cas de décès, l'épargne sur votre contrat d'assurance vie est transmise aux personnes de votre choix (appelées bénéficiaires), selon la répartition que vous aurez prévue. Votre clause doit être réalisée sur mesure pour correspondre à votre volonté.

LA FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Capital versé sur votre AV avant 70 ans

Chaque bénéficiaire peut recevoir jusqu'à **152 500 €** sans payer de fiscalité. La base de calcul pour la fiscalité : primes versées + intérêts accumulés. Il y a un abattement de 152 500 €. De 152 501 € à 852 500 € (soit sur 700 000 €) = taux d'imposition **20 %**. Au-delà, le taux d'imposition est de **31.25 %**.

Capital versé sur votre AV après 70 ans

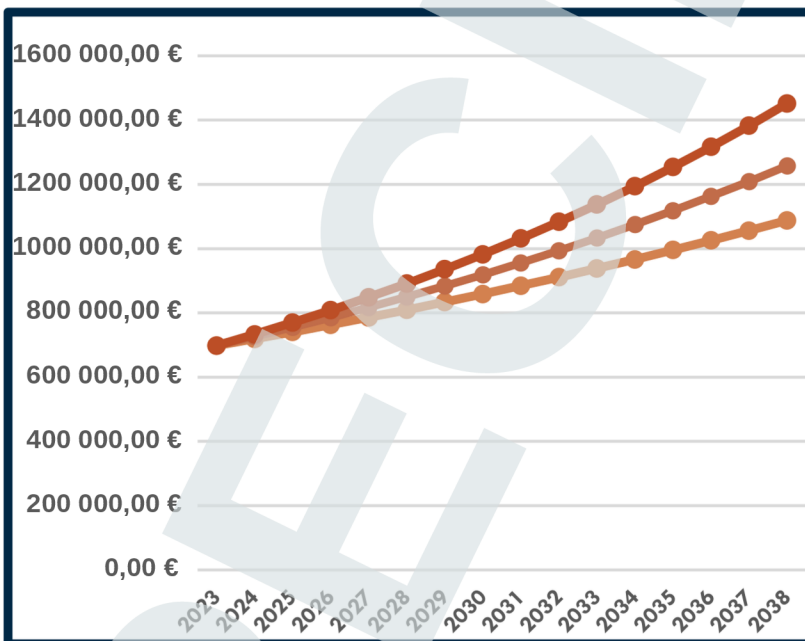
Tous les bénéficiaires confondus peuvent recevoir jusqu'à **30 500 €** sans payer de fiscalité. La base de calcul pour la fiscalité : primes versées uniquement. Il y a un abattement de **30 500 €**. Au-delà, on applique les droits de succession (taux d'imposition de **5 % à 60 %** selon le lien de parenté).

1 OUVERTURE D'UNE ASSURANCE-VIE DE DROIT FRANÇAIS POUR MONSIEUR

Dans l'objectif de valoriser **votre épargne personnelle** dans un cadre fiscal avantageux, nous vous préconisons d'ouvrir un contrat d'assurance-vie de droit français pour un montant de **698 310 €**. Couplé à une allocation de distribution, le contrat d'assurance-vie sera un excellent moyen de diversifier les avoirs de votre patrimoine tout en générant des revenus complémentaires.

De plus, la loi de finances pour 2017 a instauré **la flat tax (30 %)** sur les produits imposables lors d'un rachat sur les contrats ouverts depuis le 27/09/2017. Ainsi, vous pouvez bénéficier de revenus complémentaires dans un cadre fiscal avantageux.

Nous avons réalisé ci-après une simulation d'un contrat de **698 310 €** investi durant **15 ans** selon différents scénarios de performance :



TAUX DE RENDEMENT : 5 %
NET DE FRAIS

1 451 736 €

de capital acquis dans 15 ans

TAUX DE RENDEMENT : 4 %
NET DE FRAIS

1 257 617 €

de capital acquis dans 15 ans

TAUX DE RENDEMENT : 3 %
NET DE FRAIS

1 087 944 €

de capital acquis dans 15 ans

VERSEMENT INITIAL

698 310 €

VERSEMENTS PROGRAMMÉS

AUCUN

PÉRIODICITÉ

AUCUNE

DATE D'EFFET

01/12/2023

2

OUVERTURE D'UNE ASSURANCE-VIE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS POUR MONSIEUR

L'assurance-vie est un véritable couteau-suisse de la gestion de patrimoine. Initialement conçue comme une assurance, elle sert plus souvent à épargner, à percevoir des revenus complémentaires, à préparer votre retraite, et à transmettre. Focus sur le Luxembourg :

COMPAGNIE
D'ASSURANCE

VOUS

BANQUE
DÉPOSITAIRE

COMMISSAIRE
AUX
ASSURANCES

L'assurance-vie Luxembourgeoise offre une très grande sécurité des sommes placées en raison de son cadre réglementaire très strict. 3 avantages considérables :

LA SÉCURITÉ : On parle du « Triangle de sécurité » formé par la compagnie d'assurance, la banque dépositaire et le Commissariat aux Assurances (CAA). Tous vos avoirs sont conservés par une banque de dépôt indépendante de l'assureur qui doit avoir été approuvée par le CAA. De plus, vous détenez un super privilège qui vous donne la qualité de créancier de 1er rang en cas de faillite de l'assureur.

UNE GESTION DIVERSIFIÉE : Vous avez la possibilité de choisir la devise dans laquelle est libellée votre contrat et d'investir sur une large gamme financière (FIC/FID/FAS).

LA NEUTRALITÉ FISCALE : C'est la fiscalité de votre pays de résidence qui s'applique. En l'occurrence, un résident fiscal français bénéficie de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie française.

En ouvrant un contrat d'assurance-vie, vous pouvez verser de l'argent en une seule fois ou quand

vous le souhaitez, ou encore de manière programmée. Une fois votre argent versé, vous avez le choix d'investir sur de nombreux compartiments. Votre argent reste disponible à tout moment. Pour le récupérer, vous devez faire un « rachat » de tout ou partie de votre épargne (on parle de rachat total ou partiel). C'est au moment du rachat que vous êtes fiscalisé :

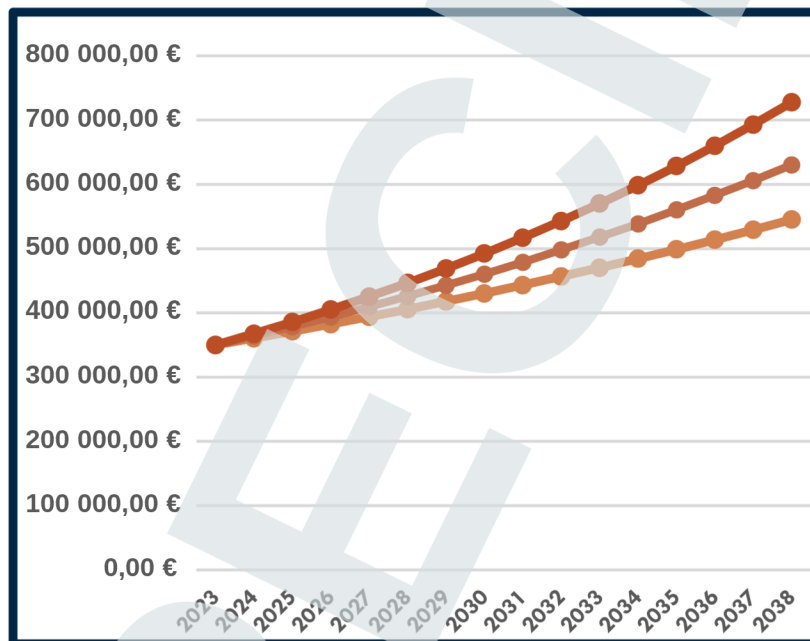
- L'imposition ne porte que sur la quote-part d'intérêts comprise dans le rachat.
- Le taux d'imposition peut être relativement faible ! En ouvrant un contrat aujourd'hui, le taux de taxation sera de 12,8 % (éventuellement 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans et que vous avez moins de 150 000 € sur tous vos contrats).
- Les prélèvements sociaux (taux de 17,2 %) sont retenus chaque année ou lors du rachat selon le support choisi.

2 OUVERTURE D'UNE ASSURANCE-VIE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS POUR MONSIEUR

Le contrat d'assurance-vie Luxembourgeois offre des opportunités d'investissement diversifiées tant sectoriellement que géographiquement.

Cet outil est un formidable moyen de diversifier son patrimoine. La loi de finances pour 2017 a instauré la flat tax (30%) sur les produits imposables lors d'un rachat sur les contrats ouverts depuis le 27/09/2017. Par conséquent, vous avez la possibilité de générer des revenus complémentaires dans un cadre fiscal avantageux.

Nous avons réalisé ci-après une simulation d'un contrat de 350 000 € investi durant 15 ans selon différents scénarios de performance :



TAUX DE RENDEMENT : 5 %
NET DE FRAIS

727 625 €

de capital acquis dans 15 ans

TAUX DE RENDEMENT : 4 %
NET DE FRAIS

630 330 €

de capital acquis dans 15 ans

TAUX DE RENDEMENT : 3 %
NET DE FRAIS

545 289 €

de capital acquis dans 15 ans

VERSEMENT INITIAL

350 000 €

VERSEMENTS
PROGRAMMÉS

AUCUN

PÉRIODICITÉ

AUCUNE

DATE D'EFFET

01/12/2023

3 DEMEMBREMENT DES CLAUSES BENEFICIAIRES

FOCUS SUR L'ASSURANCE-VIE

Vous pouvez améliorer la protection du conjoint survivant grâce à l'assurance-vie. Hors succession, l'assurance-vie vous permet de transmettre des capitaux à votre conjoint sans aucun droit de succession.

LE DÉMEMBREMENT DES CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Dans la continuité de la stratégie envisagée, nous vous recommandons de procéder au **démembrement de propriété** de la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie.

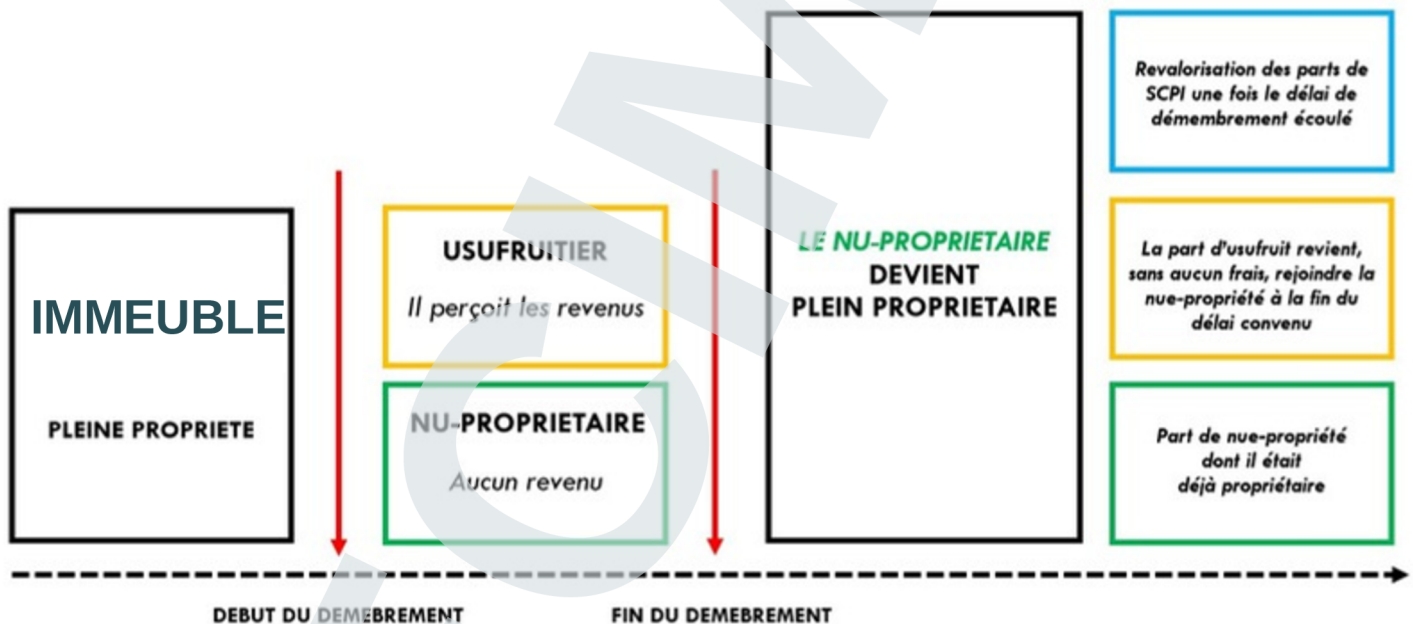
Le démembrement des clauses bénéficiaires est un mécanisme qui prévoit que les capitaux des contrats reviendront en usufruit au conjoint survivant et en nue-propriété à vos enfants.

Le conjoint survivant pourra disposer **librement des capitaux** au titre d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de restituer, à son décès, une somme équivalente aux nus-propriétaires lors de l'extinction de l'usufruit, c'est-à-dire à son décès. Les nus propriétaires sont uniquement **titulaires d'une créance**, appelée créance de restitution, qu'ils présenteront au décès de l'usufruitier, dans la succession de celui-ci, à hauteur du montant du capital versé initialement par l'assureur.

La clause bénéficiaire démembrée **permet ainsi au conjoint survivant de disposer des capitaux comme s'il avait été pleinement propriétaire du bénéfice du contrat tout en optimisant les droits de succession** à acquitter par les enfants puisque la créance de restitution viendra diminuer la masse successorale de l'usufruitier (le conjoint survivant) soumise aux droits de succession. Cette modification de clause permettra de conjuguer **protection du conjoint survivant et optimisation des droits de succession**.

4 BENEFCIER DE L'EFFET DE LEVIER EN INVESTISSANT EN NUE PROPRIETE

Afin d'optimiser l'effet de levier de votre investissement, nous nous préconisons de réaliser l'acquisition de la nue-propiété d'un actif immobilier. Le démembrement temporaire permet de dissocier la nue-propiété de l'usufruit d'un actif. Les prix payés par l'usufruitier et le nu-propiétaire résultent de la clé de répartition retenue en fonction de la durée du démembrement prévue. Pendant la durée du démembrement, l'usufruitier perçoit les revenus. Au terme du démembrement, le nu-propiétaire retrouve automatiquement la pleine propriété des parts. Ainsi, nous vous préconisons d'investir une enveloppe de 350 000 € pour acquérir la nue-propiété d'un bien immobilier.



ACHETER L'USUFRUIT

- Recherche un complément de revenus immédiat
- Personne morale à l'IS recherchant un placement de trésorerie

INTERÊT

- Obtenir un revenu équivalent à celui généré en pleine propriété avec une mise de départ plus faible,
- Pour les sociétés à l'IS, l'usufruit amorti diminue la base imposable.

ACHETER LA NUE-PROPRIETE

- Personnes fortement fiscalisées à l'IRPP
- Personnes recherchant un complément de revenus à un horizon donné

INTERÊT

- Différer la perception de revenus et donc l'imposition,
- Souscrire avec une décôte sur le prix des parts venant compenser l'absence de revenus,
- Les parts détenues en nue-propiété ne sont pas taxées à l'IFI.

5 GERER LA TRESORERIE

Le capital-investissement ou Private Equity est un mode de financement implanté en France depuis les années 70. Il offre une alternative aux moyens de financement classiques pour une entreprise.

Il s'agit d'une opération par laquelle un investisseur, via une enveloppe dédiée, prête de l'argent ou achète des titres de sociétés non cotées en Bourse. Les sociétés ciblées recherchent de nouveaux fonds propres. Ce financement permet de soutenir des entreprises à différents stades de développement en vue de créer de la valeur. Il les accompagne dans leur construction afin de profiter du développement pour ensuite revendre les titres pour réaliser une plus-value. Il devient une alternative de financement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI) qui n'accèdent pas au marché boursier.

Les sociétés avec un besoin de financement réalisent des levées de fonds auprès d'investisseurs extérieurs qui vont alors entrer dans le capital de celle-ci, en attente d'un retour sur investissement important. L'objectif des fonds de Private Equity ne consiste pas seulement à collecter de l'argent pour l'investir dans des sociétés.

Ils accompagnent et assistent également ces dernières dans leurs prises de décisions afin de permettre une croissance plus rapide et durable. Les sociétés bénéficient d'une expertise pointue dans leur domaine d'activité pour un développement sur le long terme. L'accroissement de leur valeur sera profitable pour les actionnaires. Enfin, avoir recours à un fonds de Private Equity permet aux entreprises de bénéficier d'un large réseau pour développer leur activité et créer des synergies.

LES UNIVERS D'INVESTISSEMENT

IMMOBILIER

Investissement dans des clubs deals immobiliers par un nombre restreint d'investisseurs.

PRIVATE EQUITY

Prise de participation minoritaire ou majoritaire et temporaire dans le capital d'entreprises non cotées à fort potentiel de croissance afin d'en compléter le financement et créer un effet de levier pour obtenir des prêts bancaires en complément.

DETTE PRIVEE

Forme de dette non cotée qui peut, tout comme le capital investissement, financer l'entreprise à différents stades de sa vie.

Afin de valoriser la trésorerie excédentaire de la [REDACTED] nous vous préconisons de procéder à un investissement de 150 000 € au sein d'un fonds « non cotée ». Dans une logique de capitalisation pour anticiper un besoin de revenus complémentaire à la retraite, cette stratégie permettra d'assurer la performance et la diversification de vos participations.

02

PREPARER MA TRANSMISSION

6 TRANSMETTRE TOUT EN GARDANT LE CONTRÔLE A VOS DEUX ENFANTS

La **donation** entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte. Les donations bénéficient, au même titre que les successions, des abattements visés aux articles 779-I et suivants du Code général des impôts. **Ces abattements sont renouvelables tous les 15 ans.** Les sommes données au titre de ces donations ne sont pas soumises aux droits de mutation.

<i>Bénéficiaire de la donation</i>	<i>Abattement</i>
En ligne directe (enfant)	100 000 €
Entre frères et sœurs	15 932 €
Entre époux ou pacsé(e)s	80 724 €
Aux petits-enfants	31 865 €
Tierce personne	0 €

Au-delà de l'abattement, la donation est soumise au barème des droits de donation suivant:

<i>Part taxable après abattement</i>	<i>Barème d'imposition</i>
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 925 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Afin d'optimiser le coût fiscal d'une telle transmission, vous avez la possibilité de réaliser la donation d'un bien en démembrant la propriété de celui-ci. En effet, la propriété d'un bien est composée de la nue-propriété et de l'usufruit. La donation démembrée consiste souvent à donner la nue-propriété du bien et à se réserver l'usufruit pour conserver la jouissance du bien. Les droits de donation ne portent que sur la partie donnée, donc sur une valeur moindre que la pleine propriété du bien. La valeur de la nue-propriété dépend de l'âge de l'usufruitier au moment de la donation. Vous trouverez ci-dessous un tableau de la valeur fiscale de l'usufruit en fonction de l'âge de l'usufruitier :

<i>Âge de l'usufruitier</i>	<i>Valeur de l'usufruit</i>	<i>Valeur de la nue propriété</i>
Moins de 51 ans révolus	60 %	40 %
Moins de 61 ans révolus	50 %	50 %
Moins de 71 ans révolus	40 %	60 %
Moins de 81 ans révolus	30 %	70 %
Moins de 91 ans révolus	20 %	80 %
Plus de 91 ans révolus	10 %	90 %

6 TRANSMETTRE TOUT EN GARDANT LE CONTRÔLE A VOS DEUX ENFANTS

1 DONATION DE LA NUE PROPRIETE DE LA

Par l'intermédiaire de la [REDACTED] vous avez réalisé l'acquisition d'une propriété dans le Sud de la France afin de réaliser une activité de gîtes. Madame exercera son activité professionnelle au sein de cette société. Le financement du projet, estimé à 2 500 000 €, sera réalisé par un apport en compte courant d'associé au sein de cette société. Afin de réduire le coût fiscal de votre succession et dans un objectif d'anticipation de la transmission de votre patrimoine, nous pouvons envisager une donation de 94% de la nue-propriété de [REDACTED] à vos deux enfants sur une valeur égale au montant du capital social 7 622 €.

SARL NETTE	7 622 € x 94 % = 7 165 €	
DETENTION	Monsieur	
DONATAIRE	[REDACTED]	
USUFRUIT (50 %)	3 582 €	3 582 €
NUE-PROPRIETE (50 %)	3 582 €	3 582 €
ABATTEMENT BASE	100 000 €	100 000 €
IMPOSABLE	0 €	0 €
DROITS DE DONATION	0 €	0 €
COUT TOTAL	0 €	

2 DONATION DE LA NUE PROPRIETE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

Monsieur, vous êtes plein propriétaire de votre résidence principale valorisée 1 800 000 €. Vous avez pour projet de réaliser la donation de la nue-propriété à vos deux enfants. Ci-après le coût fiscal estimé :

DONATION DE LA NUE-PROPRIETE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE		
VALEUR PP	1 800 000 €	
DETENTION	Monsieur	
DONATAIRE	[REDACTED]	
USUFRUIT (50 %)	450 000 €	450 000 €
NUE-PROPRIETE (50%)	450 000 €	450 000 €
ABATTEMENT BASE	96 418 €	96 418 €
IMPOSABLE	353 582 €	353 582 €
DROITS DE DONATION	68 910 €	68 910 €
COUT TOTAL	137 820 €	

6 TRANSMETTRE TOUT EN GARDANT LE CONTRÔLE A VOS DEUX ENFANTS

3 DONATION DE LA NUE PROPRIÉTÉ DE LA

Vous êtes associé unique de la . Nous vous préconisons d'intégrer Madame au capital social à hauteur de 2% en pleine propriété. Sur le plan comptable, les parts sociales de sont valorisées à hauteur de 1 500 €. En effet, vous êtes détenteur d'un compte courant d'associé. Nous vous préconisons d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés pour augmenter l'effet de levier fiscal de vos revenus. Ce passage à l'IS rendra imposable les potentielles plus-values latentes. Afin de réduire le coût fiscal de votre succession et dans un objectif d'anticipation de la transmission de votre patrimoine, nous pouvons envisager une donation de 94% de la nue-propriété de la à vos enfants d'une valeur nette comptable de 1 500 €. Le coût de la donation de nue-propriété est estimé à :

DONATION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ DE LA		
SCI NETTE	1500 € x 94 % = 1 410 €	
DETENTION	Monsieur	
DONATAIRE		
USUFRUIT (50 %)	352 €	352 €
NUE-PROPRIÉTÉ (50 %)	352 €	352 €
ABATTEMENT BASE	0 €	0 €
IMPOSABLE	352 €	352 €
DROITS DE DONATION	70 €	70 €
COUT TOTAL	140€	

4 TRANSMETTRE 31 865 € A VOS DEUX ENFANTS PAR LE BIAIS DU DON FAMILIAL

Les dons de somme d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant sont exonérés de droits de donation dans la limite de 31 865 €. Pour bénéficier de cette exonération, il faut remplir cumulativement les conditions suivantes :

1. Le don porte sur une somme d'argent en pleine propriété
2. Le donateur doit être âgé de moins de 80 ans au jour de la transmission,
3. Le donataire doit être âgé de plus de 18 ans être un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant du donateur.
4. Le don doit être révélé dans le mois suivant la réalisation du don et non dans le mois suivant sa révélation à l'administration fiscale.

Nous vous préconisons de réaliser un don familial de 31 865 € à chacun de vos enfants par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance-vie de droit français.

7 PREVOIR DE VOTRE VIVANT

LA FISCALITE DE VOTRE SUCCESSION

REDIGER

UN TESTAMENT

L'objectif de cette sous-partie est de vous présenter les règles de droit international privé qui s'appliquent à votre situation. En effet, chaque pays adopte des règles de droit international privé qui lui sont propres. Les deux grandes catégories sont celle de la scission des lois applicables et celle de l'unicité de la loi applicable.

La liquidation du régime matrimonial a lieu avant la liquidation de la succession. La liquidation du régime matrimonial est en principe soumise à la loi régissant le régime matrimonial, et non à la loi successorale : les règles diffèrent en fonction de la date du mariage.

En l'espèce, le mariage a eu lieu le 17 juin 2000. Dans ce cas, c'est la convention de La Haye du 14 mars 1978 qui détermine la règle applicable pour les époux mariés entre septembre 1992 et janvier 2019. En l'absence de choix des époux dans la convention matrimoniale :

- La loi applicable est la loi du pays où ils ont établi leur première résidence habituelle après le mariage (Conv. La Haye du 14-3-1978 art. 4, al. 1).
- Si les époux ont établi leur première résidence habituelle dans des États différents, la loi applicable est la loi de leur nationalité commune (Conv. La Haye du 14-3-1978 art. 4, al. 3).

À défaut de résidence habituelle et de nationalité commune, la loi applicable est la loi de l'État qui, compte tenu de toutes les circonstances, présente les liens les plus étroits avec la situation.

En l'espèce, si l'année de votre mariage, vous vous êtes d'abord installés en France, c'est effectivement la loi française qui s'appliquera. Enfin, une faculté de choix existe pour la loi successorale applicable (*profesio juris*) : le futur défunt peut choisir de soumettre l'ensemble de sa succession à la loi de sa nationalité.

Etant tous les deux de nationalité française, vous avez la possibilité de choisir l'application de la loi française. Le choix devra être formulé de manière expresse dans une déclaration revêtant la forme d'une disposition à cause de mort (testament par exemple). Le testament est un écrit dans lequel vous exprimez vos dernières volontés. Par exemple, vous pouvez transmettre certains de vos biens (legs) après votre décès à des personnes désignées (légataires), nommer une personne chargée d'exécuter vos dernières volontés (appelée exécuteur testamentaire), indiquer vos souhaits concernant votre corps (don d'organes, organisation des funérailles, crémation), désigner un tuteur pour vos enfants, reconnaître un enfant, etc. Pour faire un testament, vous devez être sain d'esprit, majeur et ne pas être sous tutelle.

PROJECTION DES DROITS DE SUCCESSION APRES LA MISE EN PLACE DES PRECONISATIONS

OPTION RETENUE PAR LE CONJOINT SURVIVANT	ORDRE DES DECES	DROITS DE SUCCESSION AVANT	DROITS DE SUCCESSION APRES	ECONOMIE REALISEE
1/4 EN PLEINE PROPRIETE	<i>Monsieur puis Madame</i>	2 018 767 €	80 290 €	1 938 477 €
	<i>Madame puis Monsieur</i>	2 615 889 €	220 269 €	2 395 620 €

NB : sous réserve de l'apurement du compte courant d'associé de la société civile et de la SARL en totalité.

LES POINTS FORTS

01. *Un conseil sur mesure adapté à vos besoins,*
02. Une stratégie optimale pour valoriser votre patrimoine dans un cadre fiscal avantageux,
03. Une proposition d'allocation cible selon votre profil,
04. Une gestion administrative et financière de votre contrat,
05. Une disponibilité à tout moment et un accompagnement personnalisé sur le long terme.